AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**215C1964**
FR0011471135-FS0808

9 décembre 2015

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**ERYTECH PHARMA**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 décembre 2015, la société Auriga Partners[1] (18 avenue Matignon, 75008 Paris) agissant pour le compte du FPCI Auriga Ventures III dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 décembre 2015, le seuil de 15% du capital de la société ERYTECH PHARMA et détenir, pour le compte dudit FPCI, 1 147 522 actions ERYTECH PHARMA représentant 2 165 734 droits de vote, soit 14,62% du capital et 22,49% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société ERYTECH PHARMA[3].

_____

[1] Société détenue par ses fondateurs MM. Jacques Chatain, Bernard Faugeras et Patrick Bamas, à hauteur de 1/3 chacun. La société Auriga Partners déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 7 849 531 actions représentant 9 631 157 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 3 décembre 2015 sous le n° 15-614.